

CONCOURS FACEBOOK

Saint-Valentin 2025 - Règlements de Participation

1 - COMMENT PARTICIPER

1.1 Pour participer, il suffit de se rendre sur la page Facebook du Carrefour du Nord, de repérer la publication du concours et de commenter en indiquant votre idée-cadeau coup de cœur parmi notre liste d'idées-cadeaux. Aucun achat requis. **Une participation par personne.**

1.2 Ce concours est ouvert à tous les résidents de la province de Québec, âgés de 18 ans et plus dont les véritables prénoms, noms et adresses civiques apparaissent sur le coupon de participation. Les utilisateurs de noms d'emprunt, de noms « porte-bonheur » ou de toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du prix.

1.3 Le concours débute le 3 février 2025 à 10h et se termine le 14 février 2025 à midi.

1.4 Les employés des boutiques, des magasins, des restaurants, des commerces et tout locataire du Carrefour du Nord ainsi que les employés du Carrefour du Nord ne sont pas admissibles à ce concours. La famille, les amis et les gens au même domicile que les employés sont eux admissibles au concours.

2 - DESCRIPTION DU PRIX

La personne gagnante se méritera une carte-cadeau du Carrefour du Nord d'une valeur de 300\$. Ce prix est non monnayable, non échangeable et non transférable.

3 - ATTRIBUTION DU PRIX

3.1 Le tirage se fera le vendredi 14 février à midi (12h) au bureau de l'administration parmi toutes les participations reçues sur notre page Facebook.

3.2 La personne gagnante qui aura complété le formulaire de participation sera avisée par courriel et elle aura 96 heures (4 jours) pour confirmer l'acceptation du prix tel qu'il est décrit.

3.3 Toute participation est assujettie à une vérification pour fins d'admissibilité. Toutes les décisions prises par le Carrefour du Nord seront sans appel. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participants au total.

3.4 Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

4 - ACCEPTATION DES PRIX

4.1 La personne gagnante devra accepter le prix tel qu'il est décrit dans les règlements du concours. Si le prix n'est pas réclamé dans les délais et suivant les conditions stipulées dans ces règlements, le prix ne pourra plus être réclamé ultérieurement et sera réattribué.

4.2 En prenant livraison de son prix, le ou la gagnante dégage le Carrefour du Nord, ainsi que leurs agences de publicité et de promotion, de toute responsabilité à l'égard de ce prix ou de son utilisation.

5 - PUBLICITÉ

5.1 Toute personne qui réclame un prix consent à ce que son nom et sa photographie puissent être utilisés à des fins publicitaires sans aucune contrepartie autre que ce prix. Le nom de la personne gagnante sera disponible au bureau d'administration du Carrefour du Nord dès l'acceptation du prix.